



Procès-verbal  
de la Séance

**Du Conseil Municipal  
du 29 novembre 2018**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 NOVEMBRE**  
**2018**

**PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mil dix-huit, s'est assemblé dans l'ancienne médiathèque qui devient le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick HOPPE Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRESENTS :**

M. Yannick HOPPE, *Maire*

Mme Catherine RIOU, M. Gérald DURAND, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Martine ROUÉ, M. Jean-Michel LAFIN, M. Philippe ROBERT, M. Malik ABID, *Adjoint au Maire*.

M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Denis DESRUMAUX, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, M. Jean-Baptiste BORSALI, M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Thierry SCHEINERT, Mme Catherine DURR, M. Thomas RAHAL, Mme Valérie MÉRY, Mme Agnès BEREZECKI, M. Jean-Jacques ABECASSIS, M. Laurent WARTEL, Mme Michèle ROUGÉ *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

M. Gérard DILIEN Conseiller Municipal à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller Municipal, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale à M. Jacques GODARD Adjoint au Maire, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Catherine DURR Conseillère Municipale, Mme Sabine MORCRETTE Conseillère Municipale à M. Gérald DURAND Adjoint au Maire, Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale à Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire, Mme Rosaline FOUQUEREAU Conseillère Municipale à Mme Agnès BEREZECKI Conseillère Municipale, M. Akem AYAD Conseiller Municipal à Mme Valérie MÉRY Conseillère Municipale.

**ABSENTS :**

M. Frédy MAHON, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Gérald DURAND Adjoint au Maire.

## SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2018 .....	4
Délibération n° 1 : Délibération approuvant la mise en réforme et la vente de véhicules .....	4
Délibération n° 2 : Recensement de la population, collecte 2019 :	
- Rémunération des agents recenseurs, des coordonnateur et coordonnateur adjoint et de l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés .....	6
Délibération n° 3 : Signature de la convention d'accueil proposée par l'organisme ODCVL relative à l'organisation d'un séjour à La Bresse (Vosges) durant les vacances d'hiver du 2 au 9 mars 2019 à destination de 34 enfants des écoles de la Ville du Bourget et de 14 jeunes du Service Jeunesse.....	7
Délibération 4 : Participation de la Ville du Bourget à l'expérimentation du Pass Culture, nouveau service public culturel du Ministère de la Culture .....	10
Délibération n° 5 : Actualisation du Règlement des parkings publics de la Ville du Bourget suite au passage en zone bleue .....	11
Délibération n°6 : Approbation du versement des prestations d'action sociale aux agents de la Ville du Bourget par le Groupement d'Entraide du Personnel Communal.....	12
Délibération n° 7 : Attribution d'un mandat au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire .....	13
Délibération n° 8 : Signature d'un protocole transactionnel afin de clore un contentieux consécutif à la chute de branches d'un arbre communal sur un immeuble sis 78, rue Anizan Cavillon 93350 Le Bourget .....	15
Délibération n° 9 : Avenant à la convention relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échanges du Bourget RER.....	16
Délibération n°10 : Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la réalisation du projet CDG Express.....	17
Délibération n° 11 : Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres.....	21
Délibération n° 12 : Avenant portant sur le réaménagement de dette garantie par la Ville du Bourget, entre EFIDIS et la Caisse des dépôts et Consignations.....	22
Délibération n° 13 : Approbation du retour des contrats de prêts concernant les compétences optionnelles restituées par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol à la Ville du Bourget en 2017 et 2018.....	24
Délibération n° 14 : Décision Modificative n°01–2018 – Budget Primitif Ville.....	26

*(La séance est ouverte, sous la présidence de M. HOPPE, Maire du Bourget, à 20 h 40.)*

**M. le MAIRE.**- Bonsoir à toutes et à tous, je vous propose de démarrer et je déclare ouverte la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2018.

*Il est procédé à l'appel nominal.*

Le quorum étant atteint, notre assemblée peut valablement délibérer. Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je sais que M. DURAND est candidat.

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

M. DURAND assurera donc le secrétariat de notre séance.

### **Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2018**

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des demandes de modification de ce projet de procès-verbal ? Je n'en vois pas.

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Je vous en remercie.

Vous avez reçu les Décisions que j'ai prises en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales. Y a-t-il des remarques ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Nous pouvons donc démarrer l'examen des Délibérations de notre ordre du jour.

### **Délibération n° 1 : Délibération approuvant la mise en réforme et la vente de véhicules**

**M. ROBERT.**- Dans le but d'optimiser la gestion du parc automobile de la Ville du Bourget, il a été décidé de réformer un certain nombre de véhicules vétustes et trop coûteux en réparation.

A cet égard, le service transports a dressé la liste des véhicules à sortir du parc ainsi que les motifs justifiant cette mise en réforme.

Pour faciliter la gestion de ces biens réformés et de permettre leur recyclage par toute personne intéressée, la Ville a notifié le 10 Juin 2016 un Marché à procédure adaptée n°2016/05 pour faire appel à un prestataire pour la vente en ligne.

Dans ce cadre, la Société AGORASTORE a été chargée d'organiser la vente aux enchères en ligne. Ce site est ouvert à tous les acheteurs (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités) préalablement inscrits.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, et génèrent ainsi pour la Ville une recette complémentaire dans le respect d'une mise en concurrence transparente.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

- De procéder à la mise en vente des véhicules suivants :
- VL RENAULT Clio, immatriculé 944 WQ 93, année 2000 (165 644 km)
- VL FIAT Punto, immatriculé 3494 ZC 93, année 2005 (55 000 km)
- VL FIAT Panda, immatriculé 1582 ZX 93, année 2006 (32 532 km)

Je précise que tous ces véhicules ont des réparations accidentées et que la valeur vénale est largement inférieure à la valeur de la réparation.

- De décider que ces véhicules seront sortis du parc automobile courant décembre 2018/janvier 2019 et qu'ils ne seront plus assurés à compter de la date de vente.
- De décider que la recette en résultant sera affectée au Budget correspondant, au compte 775 : produit des cessions d'immobilisations.

**M. le MAIRE.-** Merci, monsieur ROBERT. Délibération que nous avons l'habitude de voir quand nous réformons notre matériel sur AGORASTORE.

**M. DESRUMAUX.-** Juste une question : ces véhicules ne pourraient-ils pas être donnés, vendus, à des agents de la ville ? Cela serait-il possible ? Cela se fait dans certaines villes.

**M. le MAIRE.-** Nous réformons du matériel dont l'état de vétusté est décrit, nous le vendons sur un site de vente aux enchères. Ils peuvent être achetés et nous ne pouvons donner ces véhicules à des agents.

**M. DESRUMAUX.-** Ils ne sont pas en état de rouler ?

**M. le MAIRE.-** Si, ils peuvent rouler.

**M. ROBERT.-** Mécaniquement, ils sont HS, certains ont la carrosserie HS. Ce n'est franchement pas un cadeau.

**M. DESRUMAUX.-** C'était une simple question.

**M. le MAIRE.-** D'un point de vue légal, il serait très difficile de les vendre aux agents et cela provoquerait des conflits d'intérêt. C'est la raison pour laquelle ce n'est pas envisagé. C'est une opération dont nous avons l'habitude à la Mairie.

**Mme MÉRY.-** Je vais aller dans le sens de M. DESRUMAUX. Par exemple, il s'avère que le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, une fois par an, met des véhicules en réforme et les propose à la vente à l'ensemble des agents du département sous enchères, avec des mises à prix. Les véhicules sont visibles quelques jours avant. Seuls les agents du département peuvent les acheter. On les leur propose à des prix peut-être un peu plus concurrentiels que dans le commerce normal.

**M. le MAIRE.-** C'est le même principe : nous les mettons en vente aux enchères et ils les achètent sur le site AGORASTORE.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Il fut un temps ancien où la ville procédait comme le département. Je considère que c'est tout à fait condamnable non pas au sens pénal mais au sens moral puisque l'on estime dans ce cas qu'une information privilégiée est donnée à une catégorie qui est celle des agents du département ou à ceux de la commune : ils auraient une information plus aisée, une connaissance de l'état réel des véhicules, etc. La bonne politique est d'organiser une publicité dans la forme la plus rigoureuse de manière à ce que chacun ait connaissance de la cession du véhicule et la possibilité de faire une offre. Rien n'interdit aux agents de candidater et de faire une offre mais, il y a une vingtaine d'années, quand on faisait une petite annonce un peu discrète, on pouvait nous le reprocher, et j'ai entendu dans cette instance des reproches nous disant : « *Y a-t-il une publicité suffisante ?* »

Là, c'est la publicité la plus large. Nous veillons à une prévention des conflits d'intérêt. Le fait que l'on soit agent n'interdit pas de candidater et l'information est diffusée à tout le monde. Elle est la plus large, ce qui correspond à l'état des textes aujourd'hui. Ce que M. le Maire et M. ROBERT proposent garantissent la meilleure publicité et la plus grande transparence.

Rien n'interdit aux agents de candidater. Pour autant, on se donne la garantie de transparence la plus forte parce qu'un Bourgetin ou n'importe quelle personne, contribuable ou autre, pourrait dire : « *Pourquoi n'y ai-je pas accès ?* » Ce n'est donc pas limité aux agents, même si nous ne leur interdisons pas, mais nous sommes tenus d'adopter des règles de transparence, ce qui est fait.

**M. le MAIRE.**- Au moins chacun peut acheter ces voitures. Je suis surpris que vous interveniez sur cet aspect. C'est la quatrième ou cinquième fois que nous voyons ce type de Délibération en Conseil municipal et la règle n'a pas changé. Merci de vos questions.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose d'adopter cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 2 : Recensement de la population, collecte 2019 :**

#### **- Rémunération des agents recenseurs, des coordonnateur et coordonnateur adjoint et de l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés**

**Mme ROUE.**- Conformément au décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 Juin 2003, l'enquête de recensement est désormais annuelle. La collecte 2019 débutera le 17 janvier et se terminera le 23 février.

Il est proposé de maintenir la rémunération brute du coordonnateur à 400 € et à 300 € pour le coordonnateur adjoint ainsi que pour l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés.

La rémunération brute des agents recenseurs reste fixée à 1 400 €

### **INFORMATION**

#### **Bilan 2018/Prévisionnel 2019**

Depuis 2004, le recensement a lieu chaque année sous forme d'enquêtes effectuées auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de la population qui nous est transmis par l'INSEE.

La dernière campagne a permis d'établir, par décret n°2017-187 du 29 décembre 2017, la **population totale de la commune pour 2015** (année médiane de la période de référence) à **16 318 habitants**. Le chiffre de la population totale, pour l'année 2018, devrait nous être communiqué dans les prochains jours.

La campagne de recensement de 2018 s'est déroulée de manière très satisfaisante. Les états d'avancement préconisés par l'INSEE ont toujours été respectés, et même devancés. Des difficultés liées aux personnes impossibles à joindre et aux refus répétés de certaines de répondre aux enquêtes persistent, de même que les difficultés d'accès à un certain nombre d'immeubles, notamment les plus récents. Seuls 29 logements sur 544, au final, n'ont pu être enquêtés. 1 333 personnes ont été recensées.

Conformément aux attentes de l'INSEE, le taux de réponse par internet en 2018 a été de 41,2 %, soit en augmentation par rapport à 2017 (36,1 %). A noter que cette possibilité offerte aux habitants ne dispense pas l'agent recenseur de se déplacer sur site pour rencontrer les personnes concernées afin de leur déposer les codes d'accès à la plate-forme de l'INSEE et de les sensibiliser sur la nécessité de réaliser cette démarche (le cas échéant, pour les relancer lorsqu'ils ne satisfont pas à leurs engagements).

En 2019, l'équipe communale sera composée, à l'instar des années précédentes, d'un coordonnateur communal, d'un coordonnateur communal adjoint, et de 3 agents recenseurs qui recenseront environ 180 logements chacun sur une période de 5 semaines (du 17 janvier au 23 février 2019) précédée de 2 demi-journées de formation et d'une tournée de reconnaissance.

**M. le MAIRE.-** Merci, madame ROUE. C'est chaque fois l'occasion de fixer la rémunération des agents qui acceptent de réaliser les opérations de collecte dans le cadre du recensement. J'en profite pour saluer ce travail devenu très difficile. Même s'il est logiquement impossible de refuser de répondre aux enquêtes, c'est hélas un refus qui s'accroît parfois, qui existe en tout cas et qui préoccupe les agents recenseurs. Comme le refus n'entraîne pas de conséquences particulières, il est compliqué de remonter le score. C'est le cas partout et c'est de plus en plus compliqué.

Nous avons déjà eu l'occasion de rendre hommage au travail des fonctionnaires municipaux dans un contexte où ils peuvent être exposés à des attitudes difficiles. Le recensement montre cela aussi et c'est l'occasion de remercier les agents qui continuent d'effectuer ces missions.

J'imagine qu'il n'y a pas de demande d'intervention sur ce point ? Dans ce cas, je propose de le mettre aux voix.

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Je vous en remercie pour les agents recenseurs.

**Délibération n° 3 : Signature de la convention d'accueil proposée par l'organisme ODCVL relative à l'organisation d'un séjour à La Bresse (Vosges) durant les vacances d'hiver du 2 au 9 mars 2019 à destination de 34 enfants des écoles de la Ville du Bourget et de 14 jeunes du Service Jeunesse**

**Mme GITENAY.-** Les séjours « Enfance et Jeunesse » organisés par la Ville du Bourget ont un intérêt éducatif et pédagogique, avec pour principaux objectifs de développer l'autonomie et la socialisation des enfants. Ces temps d'animation en dehors des accueils de loisirs, du service Jeunesse ou des écoles, permettent de tisser des relations entre les enfants et les équipes d'animation.

Du 2 au 9 mars 2019, la Ville du Bourget souhaite organiser un séjour hiver en direction de 34 enfants âgés de 6 à 10 ans et de 14 jeunes âgés de 11 à 13 ans dans un centre de vacances situé à La Bresse dans les Vosges.

La structure d'hébergement s'appelle « Le Pont du Metty ». Elle est idéalement située à 850 mètres d'altitude et offre à ses hôtes un cadre de vie préservé et des paysages de montagne exceptionnels.

Durant ce séjour, différentes activités sont prévues tel que du ski alpin, du ski de fond et biathlon, des sorties en raquettes, de la luge et du patin à glace. La structure est également équipée d'une piscine chauffée, d'une salle de cinéma et d'un gymnase.

Ce séjour sera organisé conjointement par le Service Enfance et le Service Jeunesse.

Les inscriptions, les réunions de préparation et d'information aux familles ainsi que les trajets en car seront communs. Le programme durant le séjour sera adapté à chaque tranche

d'âge, les enfants et les jeunes pourront se retrouver lors de certaines activités et veillées afin de créer une véritable passerelle entre les deux tranches d'âge.

Le coût prévisionnel pour la Ville du Bourget pour l'organisation de ce séjour est de 31 253 € (transport, hébergement en pension complète et activités). Les coûts d'encadrement des enfants et des jeunes par les animateurs seront pris en charge par la Ville.

Aussi, une grille tarifaire spécifique est établie afin de tenir compte du quotient familial et permettre un départ en séjour ouvert à l'ensemble des familles dont les enfants fréquentent les écoles de la Ville et le Service Jeunesse.

Sachant que le tarif des séjours comprend le transport, l'hébergement, la pension complète, les activités et l'encadrement dédié sur place (ESF), la proposition de participation demandée aux familles est déclinée ci-dessous :

	Moins de 4335 € (-60%)	De 4335 € à 8524,99 € (-50%)	de 8525 € à 15004,99 € (-40%)	de 15005 € à 24294,99 € (-30%)	de 24295 € à 39529,99 € (-20%)	de 39530 € à 48748 € (-10%)	Plus de 48748 € et Hors Commune Coût réel du séjour
Tarif du séjour hiver 2019	260,00 €	326,00 €	391,00 €	456,00 €	521,00 €	586,00 €	651,00 €

Il convient de confirmer la réservation de ce séjour auprès de l'organisme ODCVL en approuvant la convention d'accueil s'y rapportant pour un total de 31 253 €, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et à approuver le barème des participations familiales.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la convention auprès de l'organisme ODCVL pour l'organisation d'un séjour à La Bresse (Vosges) du 2 au 9 mars 2019 pour un groupe de 34 enfants des écoles de la Ville et de 14 jeunes du Service Jeunesse pour un prix total TTC de 31 253 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- De fixer et d'approuver le barème des participations familiales audit séjour.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame GITENAY. C'est l'occasion de saluer le travail de Mme GITENAY qui nous a rapporté cette Délibération. J'aimerais y associer notre collègue Jean-Michel LAFIN, notre adjoint à la Jeunesse, et je salue le travail interservices, transversalité parfaite menée à la fois par le service Enfance et le service Jeunesse, pour proposer un voyage entre les petits et les jeunes Bourgetins. C'est une bonne nouvelle de veiller à ce que les activités soient adaptées à l'âge des participants. Pour le service Enfance, c'est une sortie habituelle. Nous avons veillé à ce que le travail entre les deux services ouvre une tranche d'âge supplémentaire.

**M. DESRUMAUX.**- Bien entendu, je suis pour mais le quantitatif n'est pas énorme. On ne pouvait pas faire mieux ? Cela ne fait pas beaucoup d'enfants par rapport au nombre d'habitants. Est-ce que l'on était limité dans un budget aussi petit ?

Je crois que l'on fait beaucoup pour nos anciens et très peu pour les plus petits. Il faut peut-être rectifier le tir.

**M. le MAIRE.**- Les anciens apprécieront, monsieur DESRUMAUX.



Cela n'existait pas jusque-là. Nous proposons 14 places. On peut toujours considérer le verre à moitié vide, on peut aussi le regarder comme à moitié plein. Nous avons veillé à ouvrir un voyage qui n'était pas pour les plus petits.

J'entends souvent : « *On ne fait rien pour les jeunes dans cette ville.* » Une Délibération propose 14 places, il y en avait zéro avant. Nous y avons veillé grâce au travail des services, cela a un coût pour la collectivité et nous sommes très heureux de le proposer aujourd'hui. Encore une fois, je refuse d'opposer des jeunes aux anciens. Quand on est élu d'une ville, on défend toutes les générations. Nous travaillons pour tous les Bourgetins, nous agissons pour les seniors et pour les jeunes.

Pour la Jeunesse, nous finançons le permis de conduire notamment, un service emploi les accompagne, nous menons une réflexion sur la mission locale pour qu'elle soit encore plus utile aux jeunes.

C'est la preuve que cette Délibération développe la jeunesse. Je salue le travail formidable du service Jeunesse qui propose trois cinémas plein air cet été, un cinéma de plus aussi. Petit à petit, sont développées des activités Jeunesse comme jamais. C'est aussi parce que la volonté de l'équipe municipale à mes côtés est de travailler pour toutes les générations.

J'aimerais que cesse cette petite musique d'opposer les générations entre elles. L'intérêt d'une ville est de s'appuyer sur toutes les générations, et même de veiller à ce que les générations entre elles puissent travailler aussi, ce qui fait la force d'une ville.

Voilà les éléments de réponse que je peux vous apporter.

**Mme MÉRY.**- Dans le tableau tarifaire, il est marqué : -4 335 €: -60 % ; de -4 335 € à 8 524,99 €: -50 %, etc. Je ne vais pas donner tous les chiffres. J'aimerais savoir à quoi cela correspond. Je suppose que c'est le quotient mais peut-on nous donner exactement l'explication de ces chiffres ? Je vois +48 748 € et hors commune coût réel du séjour. Que les hauts revenus paient un prix supérieur aux bas revenus me semble logique mais cela ne me semble pas logique que les hauts revenus Bourgetins paient la même somme que les hors communes qui s'inscriraient à ce séjour qui, pour moi, est réservé aux Bourgetins.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame MÉRY. J'entends ce que vous dites. En réalité, il n'y a pas de hors commune à ma connaissance et vu le nombre de places.

**Mme GITENAY.**- C'est sûr qu'il n'y aura pas de hors commune, nous pouvons les enlever.

**M. le MAIRE.**- En effet, nous appliquons le quotient. Je rappelle que c'est une semaine de ski, donc le quotient permet aussi de proposer aux familles les plus modestes une semaine au ski pour un tarif tout à fait attractif et, pour les petits Bourgetins, de passer une semaine en fonction des revenus des familles. Je crois que cette grille est équilibrée et permet, en fonction des revenus des familles, de proposer à l'ensemble des enfants d'y participer.

**Mme MÉRY.**- J'ai dû mal formuler ma question. Pour le hors commune, que ce soit marqué alors que ce n'est pas accessible, je trouve cela... Autant annoncer tout de suite que seuls les petits Bourgetins pourront participer.

Quand je vois -4 335 €, je pense que c'est une somme sortie du quotient familial. Est-il possible de nous expliquer comment on l'atteint ? Est-ce divisé par le nombre de parts, par le nombre de personnes présentes dans le foyer ? Est-ce le revenu fiscal ? C'est juste une petite

explication, pour ma connaissance personnelle, du calcul du quotient en prenant par exemple le premier, pour se rendre compte des ressources de la famille qui paie 260 €

**M. le MAIRE.**- C'est le revenu net fiscal divisé par le nombre de personnes au foyer. Ce sont les règles du quotient et il n'y aura pas de hors commune. C'est très clair. On rectifiera le tableau.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets ce séjour aux voix.

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Merci pour les petits et les jeunes Bourgetins.

#### **Délibération 4 : Participation de la Ville du Bourget à l'expérimentation du Pass Culture, nouveau service public culturel du Ministère de la Culture**

**M. le MAIRE.**- Le Pass Culture prendra la forme d'une application pour smartphone géolocalisée et a pour ambition de donner à chacun les moyens de découvrir la richesse de l'offre culturelle de proximité.

Cette application permettra à chaque jeune Bourgetin de 18 ans de bénéficier d'un crédit de 500 € à dépenser dans des activités culturelles.

Pensé comme le futur agenda national de référence de la vie culturelle, le Pass Culture offre à chaque établissement culturel la possibilité d'échanger avec le public jeune. Il est complété par un portail professionnel à disposition de tous les acteurs culturels afin de leur permettre de proposer des offres éditorialisées sur la plate-forme.

Le département de la Seine-Saint-Denis fait partie, aux côtés des départements de la Guyane, de l'Hérault, du Bas-Rhin et du Finistère, des départements dits laboratoires. Une expérimentation grandeur nature de ce dispositif sera lancée très prochainement : 10 000 jeunes âgés de 18 ans seront sélectionnés et pourront explorer toute la diversité des activités et des biens culturels proposés par le Pass Culture, qu'ils soient gratuits ou payants, grâce à un portefeuille numérique individuel de 500 €

L'ambition de ce Pass est de partir à la conquête de nouveaux publics au bénéfice des acteurs culturels, c'est pourquoi la ville du Bourget s'inscrit dans cette expérimentation. Les équipements culturels ainsi que les associations Bourgetines sont pleinement parties prenantes de cette nouvelle initiative proposée par le Ministère.

S'agissant des activités culturelles payantes organisées par la Ville (ex : cinéma), auxquelles les jeunes auront accès, un système de contremarque permettra à la Ville de se faire rembourser les entrées délivrées auprès des services dédiés du Ministère de la Culture.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de participer à cette expérimentation. Un bilan au printemps permettra de voir sous quelle forme cela se développe. L'idée est, au-delà des jeunes, que cela se développe pour toutes les générations mais de commencer par un panel de jeunes pour leur ouvrir des horizons culturels. Cette application sera ensuite disponible pour tout un chacun.

C'est une phase expérimentale qui nous est proposée et je vous propose de participer à cette expérimentation de ce Pass Culture.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**M. BORSALI.**- Première question, y a-t-il un âge maximum ou est-ce seulement les jeunes âgés de 18 ans ?

Deuxième question, je vois : « *Seront sélectionnés...* », savez-vous sur quelle base et quels critères, et combien de jeunes cela peut toucher ?

Merci.

**M. le MAIRE.**- Merci de votre question.

L'attribution de l'enveloppe de 500 € est d'abord destinée aux jeunes de 18 ans mais d'après ce que m'a dit un responsable du ministère de la Culture qui est venu présenter ce dispositif aux associations culturelles dans cette même salle il y a deux semaines maintenant, c'est plutôt la tranche 18-25 ans qui sera visée après l'expérimentation.

Sur la sélection, puisqu'ils sont nombreux, ce sera sans doute un tirage au sort. Le ministère de la Culture cherche aussi des filles et quelques garçons car il faut veiller à la répartition filles/garçons. Il veut que le panel expérimental soit représentatif en termes de niveau de diplômes, d'activités et de localisation du domicile. Je crois que, avant même d'entrer en phase d'expérimentation, une trentaine de Bourgetins s'était inscrite sur la plate-forme du Pass Culture.

J'espère avoir répondu à vos questions. Avez-vous d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix cette entrée dans l'expérimentation du Pass Culture proposée par le Ministère.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

#### **Délibération n° 5 : Actualisation du Règlement des parkings publics de la Ville du Bourget suite au passage en zone bleue**

**M. LAFIN.**- Le Conseil Municipal a délibéré le 25 juin 2009 pour adopter les tarifs que doivent acquitter les usagers des parkings municipaux exploités en régie directe.

Par délibération n°17 en date du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la réforme du stationnement payant sur voirie et le passage en zone bleue sur le territoire de la Ville.

Cette délibération est complétée par l'arrêté municipal n°2018-78 du 23 juillet 2018, dressant la liste détaillée des voies et emplacements et/ou parcs de stationnement concernés, les durées de stationnement autorisées pouvant varier en fonction des différents types d'utilisateurs (Bourgetins et hors communes).

Pour rappel, le passage en zone bleue des parcs publics de stationnement autrefois payants et son extension à d'autres parcs publics de stationnement de la Ville sont les suivants :

- ✓ Parking rue Elise Deroche,
- ✓ Parking Commandant Rolland,
- ✓ Parking de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Parking angle Jean Jaurès/Etienne Dolet.

Il convient donc d'actualiser le Règlement applicable à l'ensemble des parcs publics municipaux suite au passage en zone bleue afin d'assurer la sécurité des usagers dans le cadre de gestion et de réglementer leurs conditions d'exploitation et d'utilisation.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter ce Règlement qui sera affiché aux entrées de chaque parking.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur LAFIN. Il s'agit bien d'actualiser le règlement dédié, c'est la suite logique de l'application. Nous aurons l'occasion d'y revenir à la fin du Conseil municipal puisque j'ai été saisi d'une question orale que nous examinerons à la fin du débat. Je pense que c'est mieux de procéder ainsi.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur le sujet ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette actualisation du règlement.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de MM. DESRUMAUX et BORSALI.*

### **Délibération n°6 : Approbation du versement des prestations d'action sociale aux agents de la Ville du Bourget par le Groupement d'Entraide du Personnel Communal**

**M. le MAIRE.**- Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent proposer à leurs personnels des prestations d'action sociale qui sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'action sociale, collective ou individuelle, consiste à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de décider des types d'actions et des modalités de leur mise en œuvre. Ce dernier peut choisir de gérer lui-même les prestations ou en confier la gestion, en tout ou partie et à titre exclusif, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver le versement des prestations d'action sociale en faveur des agents comme indiqué ci-après :

- ✓ Centre de vacances avec hébergement, séjours linguistiques :
  - Enfants de moins de 13 ans : 7,41 €par jour
  - Enfants de 13 à 18 ans : 11,22 €par jour
- ✓ Centre de loisirs sans hébergement (enfants de moins de 18 ans) :
  - Journée complète : 5,34 €par jour
  - Séjour en demi-journée : 2,70 €par demi-journée
- ✓ Séjours éducatifs (enfants de moins de 18 ans)
  - Forfait pour 21 jours ou plus : 76,76 €(forfait)
  - Séjour inférieur à 21 jours (par jour) : 3,65 €par jour

Ces montants évolueront au gré des modifications réglementaires.

Ces prestations seront versées aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels ayant une année d'ancienneté en équivalent temps plein au sein de la collectivité.

Ces prestations seront versées par le Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) de la Ville du Bourget, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 en charge de la gestion de l'action sociale des personnels de la Ville du Bourget.

Par ailleurs, il convient de noter que le Comité Technique a été consulté sur le principe de ces attributions en date du 22 octobre 2018 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Ainsi, il est proposé :**

- **D'approuver le versement de certaines prestations d'action sociale aux agents de la Ville du Bourget conformément aux principes décrits dans les paragraphes ci-avant ;**
- **D'autoriser le versement de ces prestations d'action sociale aux agents via le Groupement d'Entraide du Personnel Communal de la Ville du Bourget (GEPC), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant en charge la gestion de l'action sociale des personnels de la Ville du Bourget.**

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je vous remercie pour nos agents, c'est toujours une bonne nouvelle quand nous pouvons aider un peu plus les agents de notre ville.

#### **Délibération n° 7 : Attribution d'un mandat au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire**

**M. le MAIRE.-** Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet à chaque employeur territorial de participer à la mutuelle santé et/ou à la prévoyance-maintien de salaire de ses agents.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un de deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne lance en 2019 une mise en concurrence pour le renouvellement des conventions de participation pour la santé et la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements affiliés peuvent lui donner mandat pour qu'il négocie, en leur nom, ces nouveaux contrats.

La Ville du Bourget, s'étant précédemment déjà inscrite dans ce dispositif, souhaite y souscrire à nouveau.

La convention de participation pour la santé a été conclue avec Harmonie Mutuelle, et la convention de participation pour la prévoyance avec Intériale.

Au 31 décembre 2017 :

- 76 collectivités et établissements, représentant 21 191 agents et ayant-droits, bénéficiaient de la convention de participation pour le risque santé.
- 123 collectivités et établissements, représentant 18 905 agents, bénéficiaient de la convention de participation prévoyance.

Le fait de choisir la convention de participation permet également à l'employeur de bien connaître l'offre à laquelle il participe financièrement puisque les tarifs et garanties des contrats sont maîtrisés.

Le fait de donner mandat au CIG Petite Couronne pour négocier au nom de la collectivité permet de s'exonérer d'une procédure de mise en concurrence longue et complexe.

Plus les collectivités et établissements sont nombreux à donner mandat, plus les taux et tarifs négociés avec les opérateurs sont intéressants. Les offres proposées présentent également des niveaux de garanties plus avantageux, et des modalités d'adhésion souples peuvent être négociées, afin de permettre l'accès de toutes et tous à des contrats de qualité à un coût raisonnable.

L'un des objectifs est également d'assurer une stabilité tarifaire sur la durée des conventions de participation, qui est de 6 ans, afin d'éviter des revalorisations, parfois brutales, en cours de contrat. Au stade de l'analyse des offres, et aux termes du décret de 2011, les principes de solidarité présentés par les opérateurs candidats seront également examinés.

Le calendrier prévisionnel de la consultation établi par le CIG Petite Couronne prévoit une attribution des conventions de participation à l'été 2019. Les opérateurs retenus, les offres et les garanties proposées seront présentées aux collectivités en juin 2019. Les employeurs disposeront ainsi du second semestre 2019 pour consulter leur Comité Technique et adhérer aux conventions de participation par délibération de l'organe délibérant. Les opérateurs, en lien avec

le CIG Petite Couronne, proposeront ensuite un plan de communication et de déploiement auprès de l'ensemble des agents des collectivités adhérentes aux conventions.

Le fait de donner mandat au CIG n'engage nullement à adhérer aux contrats proposés. En revanche, le mandat permet de rejoindre à tout moment les contrats, entre 2020 et 2025.

Par ailleurs, il convient de noter que le Comité Technique en a été informé lors de sa séance du 22 octobre 2018.

Ainsi, il est proposé :

- D'approuver l'octroi d'un mandat au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'octroi de ce mandat au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur le sujet ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 8 : Signature d'un protocole transactionnel afin de clore un contentieux consécutif à la chute de branches d'un arbre communal sur un immeuble sis 78, rue Anizan Cavillon 93350 Le Bourget**

**M. LAFIN.**- Le 4 juin 2014 est survenu un sinistre suite à la chute de branches d'un arbre implanté sur la Commune ayant occasionné des dégâts à la toiture et à la gouttière des locaux situés 78, rue Anizan Cavillon au Bourget donnés en location à la SAS AUTO BILAN LE BOURGET par M. Abel DIAS.

Le 20 janvier 2015, la SAS AUTO-BILAN LE BOURGET a fait savoir à M. Abel DIAS, que les travaux en réparation du sinistre survenu le 4 juin 2014 avaient été exécutés.

Estimant que les travaux n'avaient pas été réalisés dans les règles de l'art, M. Abel DIAS a cité en référé la SAS AUTO-BILAN LE BOURGET aux fins d'expertise.

M. Abel DIAS a ensuite assigné le 14 octobre 2016, la SAS AUTO BILAN LE BOURGET devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny aux fins de voir engager sa responsabilité et la voir condamner au paiement de la somme globale de 26 051,57 €

En conséquence, la SAS AUTO BILAN LE BOURGET a cité en intervention forcée la Commune le 23 mars 2017 afin que sa responsabilité soit retenue sur le fondement du dommage consécutif à la chute de branches d'un arbre appartenant à la Ville.

Par ordonnance du 14 juin 2017, le Juge de la mise en état a ordonné la jonction des deux instances.

Cependant, l'ensemble des parties se sont rapprochées aux fins d'éviter la poursuite du contentieux à l'encontre de la Ville.

Ainsi, aux termes de discussions au Centre de Médiation des Notaires de Paris, M. Abel DIAS et la SAS AUTO BILAN LE BOURGET ont décidé de mettre fin au litige les opposants à la Commune par la passation d'un accord transactionnel.

Il prévoit d'approuver le devis n°14.07.00428 établi le 8 juillet 2014 par l'entreprise JMC d'un montant de 8 781,60 €TTC au titre de la remise en état de la toiture endommagée.

La Ville accepte de prendre à sa charge 85 % du montant de ce devis, soit la somme de 7 464,36 €qui sera réglée à M. Abel DIAS.

En contrepartie, M. Abel DIAS accepte de prendre à sa charge 15 % du montant de ce même devis, soit la somme de 1 317,24 €au titre de la vétusté.

M. Abel DIAS et la SAS AUTO BILAN LE BOURGET s'engagent également à se désister de l'instance par laquelle ils ont mis en cause la responsabilité de la Ville devant le TGI de Bobigny.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel afin de mettre un terme au litige opposant la Ville à M. Abel DIAS et à la SAS AUTO BILAN LE BOURGET, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur LAFIN, de votre exposé complet et très détaillé pour la bonne compréhension du sujet. C'est toujours une bonne nouvelle que d'obtenir un accord, bien que les démarches soient un peu longues.

J'imagine qu'il n'y a pas de remarque particulière sur ce sujet ? Je n'en vois pas, je mets aux voix l'approbation de ce protocole transactionnel.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

#### **Délibération n° 9 : Avenant à la convention relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échanges du Bourget RER**

**M. le MAIRE.**- La définition des espaces d'intermodalité au droit de la future gare du Grand Paris Express Le Bourget RER fait l'objet d'une « étude de pôle » financée par la SGP, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville du Bourget et le pilotage opérationnel par la Société Public Locale (SPL) Le Bourget Grand Paris.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, une convention relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échanges Le Bourget RER a été signée entre la ville, la SGP et IDF Mobilités (ex STIF).

Cette convention accorde un financement de 100 K€HT aux études, pour une durée de 30 mois à compter du 30 mars 2016, date de sa notification.

L'étude de pôle a été confiée par la SPL au Bureau d'étude AREP. Elle a permis de définir en 2018 un schéma de principe convenant aux différentes parties prenantes, mais n'a pas encore permis d'arrêter le programme définitif, la répartition des maîtrises d'ouvrages et le financement prévisionnel qui sont prévus en 2019.

Dès lors, il est nécessaire de proroger, par avenant, la durée de la convention de 30 à 48 mois.

L'annexe relative aux modalités d'appel de fonds est mise en conformité avec l'avancement réel de l'étude. Les autres clauses de la convention restent inchangées.



Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échanges du Bourget RER
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Cela permettra de continuer à définir, notamment autour du parvis de la future gare GPE, des espaces publics par exemple. Il vous est proposé de prolonger les durées d'études pour déterminer l'ensemble des aménagements qui viendront achever le quartier de la gare.

J'imagine qu'il n'y a pas de demande d'intervention sur le sujet ? Je propose de mettre aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n°10 : Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la réalisation du projet CDG Express**

**M. GODARD.**- Le CDG Express est un projet de liaison ferroviaire directe d'environ 32 km entre la gare de l'Est et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (Terminal 2). Les trains circuleront sur 8 km de voies nouvelles et 24 km de voies existantes. Sur ces 24 km, ils cohabiteront avec ceux des lignes TER de Laon, la ligne K du Transilien et, occasionnellement, des trains de fret. Le temps de transport sera de 20 minutes maximum, avec une fréquence de train toutes les 15 minutes.

Ses objectifs affichés consistent à :

- Améliorer significativement l'accessibilité de l'aéroport international en assurant un haut niveau de service et de confort ;
  - Créer un mode de transport durable répondant aux enjeux environnementaux actuels ;
  - Favoriser le développement économique de la métropole parisienne et participer au rayonnement international de la région Ile-de-France ;
  - Diminuer les circulations routières entre Paris et l'aéroport Charles de Gaulle ;
  - Améliorer les conditions de transports du RER B en le délestant.
- ✓ À la suite de l'enquête publique de 2016, l'utilité publique du CDG Express a été confirmée par la déclaration d'utilité publique modificative prononcée le 31 mars 2017.
  - ✓ Aujourd'hui, le projet doit faire l'objet d'une autorisation environnementale qui nécessite l'organisation d'une enquête publique pour permettre au public de s'informer et de s'exprimer grâce à une vision globale d'une même opération. Celle-ci, qui comprend les procédures de la loi sur l'eau et la dérogation pour les atteintes des espèces protégées, a eu lieu du 22 octobre 2018 au 20 novembre 2018. Une étude d'impact a été actualisée dans le cadre du présent dossier.

Pour ce qui concerne la zone incluant le territoire du Bourget, les aménagements à réaliser ont pour principal objectif d'adapter les installations existantes pour faciliter le passage des trains CDG Express et notamment d'augmenter la vitesse de la ligne à 140 km/h afin de répondre à l'objectif du temps de parcours (20 minutes).

La ligne CDG Express empruntera les voies existantes actuellement, parallèles aux voies du RER B situées au Sud afin d'éviter au maximum les impacts négatifs sur l'environnement. En

raison de l'augmentation des circulations et donc des sollicitations de la plate-forme, la structure de l'assise ferroviaire nécessite d'être partiellement reprise.

L'avis de notre Assemblée est donc requis sur ce projet quant à la demande d'autorisation de l'Autorité environnementale. Aussi, considérant que les lignes 16 et 17 du Grand Paris Express ont fait l'objet de décisions positives quant à leur mise en service en 2024 (la question de la ligne 17 venant d'être tranchée récemment), considérant que la présente enquête porte sur les aspects environnementaux et non sur le bien-fondé du projet, cette dernière question ayant fait l'objet de longs débats et ayant été tranchée positivement, considérant par ailleurs l'intérêt particulier que porte notre ville aux questions aéroportuaires de par la présence d'un aéroport majeur, le premier d'Europe dans sa catégorie :

Il est proposé au Conseil Municipal, tout en réaffirmant le besoin de veiller au transport du quotidien :

- De prendre acte des engagements de l'Etat pour une mise en service des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express en 2024 et de renouveler son exigence quant à la rénovation complète et urgente du RER B ;

- Prenant acte des éléments fournis dans le cadre de l'enquête publique, d'émettre, sur les aspects environnementaux du projet Charles De Gaulle Express, **un avis FAVORABLE avec la RÉSERVE** que soit prise en compte l'amélioration de la protection phonique des riverains.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur GODARD, pour cet exposé complet qui repositionne bien notre sujet sur les aspects environnementaux du projet Charles-de-Gaulle Express et non pas sur sa pertinence. Cela a eu lieu dans d'autres enceintes et il n'est pas de notre compétence de valider le projet, il s'agit pour nous de regarder les aspects qui concernent Le Bourget.

M. GODARD a été complet sur les enjeux qui sont devant nous pour la réalisation du Charles-de-Gaulle Express et l'impact environnemental ne permet pas d'y être défavorable, avec la réserve que la protection des nuisances éventuelles pour les riverains soit permanente, quotidienne et très élevée de notre part. C'est la raison pour laquelle M. GODARD propose un avis favorable.

**Mme MÉRY.**- J'entends bien l'avis favorable que l'on demande au Conseil Municipal d'émettre sur cette enquête publique. Comme il est dit, on ne va pas refaire le débat du pour ou contre Charles-de-Gaulle Express. En d'autres temps et dans cette même assemblée, je m'étais exprimée à ce propos et nous avons voté contre la réalisation de cette ligne qui nous semble aberrante dans le sens où elle mettra encore plus en difficulté le RER B, ligne de transport déjà mise à mal. Par principe, également, nous sommes contre ce genre de transports réservés à une certaine catégorie de personnes, qui ne sont donc pas ouvertes à tous pour le transport quotidien.

En revanche, effectivement, cette enquête publique étant principalement dirigée sur l'environnement, j'aurais tendance à être pour puisque les questions d'environnement et environnementales sont des questions auxquelles nous ne pouvons absolument plus échapper si nous voulons que nos enfants et nos petits-enfants puissent un jour vivre sur cette planète et prendre encore quelques petits transports en commun.

Nous sommes donc un peu partagés.

En y réfléchissant bien, nous voterons pour parce que la note de synthèse évoque la réalisation de nouveaux transports en commun qui pourront délester éventuellement la ligne B.

Nous voulions tout de même rappeler notre opposition ferme, définitive et complète à la réalisation du Charles-de-Gaulle Express.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame MÉRY, pour ce rappel. Je reconnais bien la solidité de vos convictions. Vous avez aussi su rappeler que ce n'était pas l'enjeu ce soir. Ce qui nous intéresse est l'impact sur l'environnement au Bourget. De ce point de vue, nous l'inscrivons aussi dans le souci d'améliorer la protection des riverains. C'est la proposition équilibrée que nous formulons ce soir de dire que nous ne referons pas le match du bien-fondé du Charles-de-Gaulle Express.

En effet, nous maintenons bien notre volonté de voir de réelles améliorations sur le transport quotidien, nous les partageons et c'est le sens de l'avis émis ce soir : la rénovation urgente du B va avec, l'un n'empêchant pas l'autre, mais il faut obtenir de vraies améliorations sur le B et la réalisation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express qui permettront aussi d'améliorer les mobilités pour l'ensemble des Bourgetins.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Merci, madame MÉRY, des propos qu'elle a bien voulu tenir.

Je voulais juste souligner, puisque la Délibération en fait à juste titre le rappel, que notre attente est la priorité des transports du quotidien, et indiquer que la région a engagé des travaux qui devraient se dérouler jusqu'en 2025 pour améliorer le matériel roulant sur le B. Je ne pense pas que cela épuise le sujet, si ce n'est épuiser les voyageurs, mais c'est un effort attendu. Nous serons tous ensemble vigilants sur ce point en souhaitant une rénovation encore plus complète du B.

Enfin, un arbitrage a été rendu au plus haut niveau de l'Etat s'agissant de la ligne 17 et du maintien dans l'échéance olympique de la gare dite Le Bourget Aéroport. C'était une situation particulièrement difficile, nous avons craint, depuis le début de l'année (c'est un combat ancien sur plusieurs mois) que le lancement de la ligne 17 ne soit reporté. Cela a failli être le cas, c'est notamment à la suite d'une intervention que j'ai faite directement auprès du Président de la République que l'arbitrage a été rendu dans le sens positif. En clair, la Société du Grand Paris notifiera le marché à l'entreprise en cours de sélection pour réaliser ces gares à l'échéance olympique. Serons-nous exacts à la date des Jeux ? C'est le souhait de tout le monde. Il y a des sujets techniques mais je voulais souligner cette décision qui me paraît extrêmement utile pour l'ensemble du territoire parce que :

- Nous savions que la gare ligne 16 serait bien réalisée dans les délais. C'était déjà un élément très important ;

- Que la gare Aéroport soit aussi desservie à l'échéance 2024 est un élément majeur. Monsieur le Maire le sait, nous n'avons pas ensemble ménagé notre peine pour aboutir à cette décision positive qui se heurtait au scepticisme de beaucoup d'administrations appelées à donner des avis.

La décision rendue l'a été assez largement sur la base du volontarisme là où nous étions face à un scepticisme. Nous pouvons nous féliciter de cette décision et je souhaite que, globalement, l'amélioration de la desserte des lignes 16 et 17, le B dont nous espérons la rénovation, permettent d'améliorer le transport quotidien.

Dernier point, ce n'est pas forcément écrit mais vous savez que le CDG Express prévoit 150 M€ de travaux sur le B. J'espère qu'ils permettront de conjurer le risque que nous avons tous

en tête, c'est-à-dire des difficultés pour les délestages du B. Normalement, ces travaux devraient permettre non seulement de conjurer ce risque mais aussi d'améliorer la situation du B. En tout cas, nous le souhaitons.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur le Sénateur.

Je veux à mon tour saluer l'engagement régulier, permanent et utile de Vincent CAPO-CANELLAS au Sénat, auprès du Gouvernement et au sein de la Métropole. La bonne nouvelle est que nous serons l'une des rares villes au nord de Paris, et même dans la Métropole, à bien avoir, à l'horizon 2024, deux gares du Grand Paris Express. Dans ce contexte, je crois que chacun a à l'esprit des décalages financiers qui existent depuis le début de l'année. C'est souvent envie dans les enceintes auprès des collègues maires que j'ai croisés en Seine-Saint-Denis. C'est un travail opiniâtre et régulier. Nous avons beaucoup combattu là-dessus et obtenu des arbitrages favorables, ce qui est toujours une bonne nouvelle.

Monsieur le Sénateur a rappelé qu'ils avaient été effectués au plus haut niveau de l'Etat. C'est toujours important d'obtenir un regard bienveillant sur les sujets structurants pour l'avenir de notre ville. Cela contribuera aussi à une desserte améliorée pour les Bourgetins avec un RER B, pour lequel il faut veiller à ce qu'il roule mieux, continue à rouler et fasse l'objet d'une rénovation, le Grand Paris Express avec ses deux lignes et ses deux gares, et le tramway T11 qui est arrivé depuis plus d'un an et demi dans notre ville, qui offrent aux Bourgetins l'occasion de sortir de la spirale infernale, du parcours du combattant habituel du B. Ce sera aussi une bonne nouvelle pour l'ensemble des Bourgetins quand d'autres transports arriveront dans notre ville en 2024.

**Mme MÉRY.**- Je vais être un peu technique mais il y a des choses que je n'arrive pas à laisser passer.

Monsieur CAPO-CANELLAS, vous nous parlez de 150 M€ pour améliorer le délestage avec la mise en place du Charles-de-Gaulle Express. Cela peut paraître énorme mais, en termes de transport tel que Charles-de-Gaulle Express, le RER B ou les lignes de métro, 150 M€ ne représentent pas grand-chose. Je pense qu'il faut tout de même avoir en tête quelque chose sur ce Charles-de-Gaulle Express.

Je ne voulais pas revenir dessus mais le RER B a 4 voies : 2 voies utilisées en continue et 2 voies qui servent au passage de certains transports de marchandises et beaucoup au délestage. Cela veut dire que, quand il y a un problème sur la ligne, qu'un RER est immobilisé pour des raisons x, et c'est très souvent (je le prends régulièrement tous les jours), ces 2 voies permettent aux autres RER de passer et de doubler, je simplifie, celui qui est arrêté.

Il faut avoir en tête que, le jour où ce Charles-de-Gaulle Express passera sur ces 2 voies, il sera prioritaire. Cela veut dire que le RER B aura beaucoup moins de solutions de délestage. Les 150 M€ que l'on nous annonce ne permettront pas de garder ce délestage pour la continuité du RER B.

Je l'avais rappelé lors du débat mais, comme M. CAPO-CANELLAS remet cette question en annonçant les 150 M€, je voulais juste le repréciser. C'est essentiel au quotidien pour les centaines -je ne dis pas les millions parce que je crois qu'il n'y a pas un million de voyageurs sur cette voie mais je peux me tromper- de milliers de personnes qui l'empruntent tous les jours. Du coup, je le rappelle dans cette assemblée.

**M. le MAIRE.-** Merci Madame MÉRY.

Les investissements compris dans la réalisation du Charles-de-Gaulle Express envisagent un arrêt du RER B au Bourget en cas d'incident de trafic plutôt qu'à la Plaine. Du point de vue de l'usager Bourgetin, c'est aussi une bonne nouvelle. C'est permis par des financements libérés pour le Charles-de-Gaulle Express.

Ensuite, vous parlez du sujet des voies. En effet, nous pouvons entendre ce que vous dites, simplement, le Charles-de-Gaulle Express est parfois l'argument facile quand, sur un terrain comme celui de notre ville, il ne manque pas de voies sur le foncier de la SNCF pour permettre des voies de garage.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Madame MÉRY, vous avez commencé de manière consensuelle, c'était sympathique, vous finissez de manière plus discordante. Je n'ai pas évoqué d'autres choses que le besoin de conjurer le risque lié à l'éventuel délestage du B. Quand le B rencontre un problème sur ses voies, il peut y avoir du délestage sur les deux autres voies aujourd'hui. J'ai indiqué que les 150 M€ étaient liés à l'amélioration de la robustesse du B. Il y a une étude particulière. Je ne prétends pas que cela suffira mais je dis qu'il y a 150 M€ C'est une réalité que personne ne peut contester.

Concernant le délestage et le cas où le B devrait passer sur la ligne de CDG Express, ce que vous dites est faux. C'est écrit partout, je me suis renseigné, le B aura la priorité. C'est la condition qui a été donnée par un certain nombre d'autorités sur ce point.

Le projet avance, il faut être vigilant et la Délibération proposée ce soir rappelle bien la priorité du transport quotidien. Cette exigence de la rénovation du B, le fait que l'on a obtenu des décisions sur les lignes 16 et 17, il faut être vigilant sur leur mise en œuvre.

C'est dans ce cadre et dans cette hiérarchie, le CDG Express est un sujet qui vient après. La priorité, c'est d'abord le B, la 16 et la 17 pour les transports du quotidien. Je n'ai pas dit autre chose sur ce point.

**M. le MAIRE.-** Merci Vincent. Nous n'aurons pas épuisé l'ensemble du débat sur le Charles-de-Gaulle Express pour ceux qui sont contre, ceux qui sont pour ou ceux qui regardent cela d'un point de vue de l'amélioration du transport des Bourgetins. C'est le sens de la Délibération de ce soir. Merci pour les rappels qui ont été faits et sur les précisions et vérités apportées sur le sujet.

Revenons à notre Délibération et aux aspects environnementaux du Charles-de-Gaulle Express au Bourget. Je mets aux voix cet avis favorable avec la réserve formulée dans le rapport que nous a rapporté M. GODARD.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Nous avons retrouvé la voie du consensus, mais je n'en doutais pas, à la faveur de la proposition qui vous a été présentée.

**Délibération n° 11 : Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres**

**M. ABID.-** La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres, réunie le 3 octobre 2018

sans obligation de quorum après l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 27 septembre 2018, a approuvé le rapport 2018 d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

Ainsi, s'agissant de la compétence « nuisances sonores », le coût des prestations a été réparti entre les Villes de la Métropole concernées, dont Le Bourget.

Une charge de 1 940 € a donc été imputée à ce titre à notre Ville, qui viendra en déduction des attributions de compensation versées par la Métropole (voir DM n°1-2018).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, le Président de la CLECT, M. Denis BADRE, conseiller métropolitain délégué au Budget, a transmis à la commune le rapport d'évaluation pour 2017 le 10 octobre 2018, pour adoption par le Conseil Municipal.

Pour rappel, ce rapport est approuvé à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver ce rapport.

**M. le MAIRE.**- Malik ABID a été très complet. C'est une Délibération habituelle. Il s'agit toujours d'évaluer les charges transférées, le mécanisme de charges entre la métropole et le territoire Paris Terres d'Envol. Nous le suivons malgré sa complexité. Cela concerne ce soir la compétence nuisance sonore.

J'imagine qu'il n'y a pas de demande d'intervention particulière là-dessus. Je mets aux voix ce rapport.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 12 : Avenant portant sur le réaménagement de dette garantie par la Ville du Bourget, entre EFIDIS et la Caisse des dépôts et Consignations**

**M. ABID.**- Dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des mesures votées en Loi de Finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la Caisse des dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de dette de ces derniers. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement. Elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

La réitération, pour chacun des garants concernés, de la garantie qu'ils ont apportée initialement, constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement ; cette réitération devant intervenir au plus tard dans le délai d'une année à compter de la signature de l'avenant soit le 27 août 2019.

La présente itération de garantie est donc sollicitée dans les conditions suivantes :

### **Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies par l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement de sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement de sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°85.558 relatif au réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », portant réitération de la garantie que ce dernier avait apportée initialement.

**M. le MAIRE.-** Merci, Malik ABID, pour cet exposé très complet. Chacun a compris que ces mesures permettent de proposer de rallonger, de réaménager la dette garantie par la ville et ne modifient pas l'encours de prêt.

**Mme MÉRY.-** En commission des finances, je m'étais interrogée : si la garantie de l'emprunt est allongée, la réservation sur le contingent ville des logements est-elle aussi allongée ? Quand on garantit un emprunt pour des logements sociaux, cela ouvre une réservation

sur le contingent ville de certains appartements, donc HLM. Comme on garantit plus longtemps, le quota reste-t-il plus longtemps à la ville ?

**M. le MAIRE.**- Vous aviez posé la question en commission des finances et je vous confirme qu'*a priori* oui, madame MÉRY, cela permet d'augmenter.

**M. BORSALI.**- Question simple, peut-être que Mme RIOU pourra me répondre : où en sont les travaux de résidentialisation de la résidence Guynemer, dont la ville s'était portée garante ? Cela a-t-il pris du retard ?

**Mme RIOU.**- Je n'ai pas plus d'informations pour l'instant mais cela a pris du retard. Ce sera prévu pour l'an prochain. 2019 verra la résidentialisation de Guynemer.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame RIOU. Même si cela a pris du retard et si des informations contradictoires ont été diffusées aux riverains, qui s'inquiétaient de ne plus voir avancer cette perspective et ont pu penser un temps que la ville avait changé d'avis, ce n'est pas le cas. C'est toujours le souhait de la ville et, en effet, cela a été rappelé à EFIDIS. Malgré ce retard, ce sera une bonne nouvelle pour les habitants de la résidence Guynemer de voir la poursuite des travaux importants qui avaient été engagés. Merci de votre question.

Pas d'autres remarques ? Je vous propose de mettre aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité*

### **Délibération n° 13 : Approbation du retour des contrats de prêts concernant les compétences optionnelles restituées par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol à la Ville du Bourget en 2017 et 2018**

**M. ABID.**- Par délibération du 19 décembre 2016, Paris Terres d'Envol a décidé de restituer certaines compétences non obligatoires aux communes membres des anciennes communautés d'agglomération. Ce retour de compétences a fait l'objet d'une évaluation financière validée lors de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 19 janvier 2017.

L'évaluation financière a permis de chiffrer pour chaque compétence les investissements réalisés sur une période de sept années, et d'adosser ces investissements aux financements contractés pour partie par emprunt par l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget. Les quotités ainsi réparties par compétence ont servi de base au travail de répartition des emprunts entre l'EPT et les communes de Drancy, du Bourget et de Dugny.

Préalablement au présent transfert de ces contrats d'emprunts, la Ville du Bourget s'est engagée par convention à rembourser à l'EPT Paris Terres d'Envol les annuités d'emprunts dont ce dernier faisant l'avance jusqu'alors (voir délibération n°12 de la Ville en date du 30 mai 2018).

Il convient désormais, prenant acte du retour des compétences optionnelles réalisé en 2017 et 2018, de procéder au transfert des emprunts souscrits préalablement pour le financement de ces compétences selon une clef de répartition établie entre les trois villes de l'ex-communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget et approuvée en CLECT telle que présenté dans le tableau ci-joint annexé.

Ainsi le montant prévisionnel de l'annuité 2019 sera consolidé avec celui des échéances transférées, soit 292 395,71 € (199 000 € de charges de capital, et 93 395,71 € de charges d'intérêts).



Précisons ici que les crédits nécessaires aux remboursements des échéances d'emprunts ont été inscrits dans l'estimation globale du coût de chaque compétence lors de son retour.

L'impact budgétaire est donc neutre pour notre Ville. Ces montants ont déjà été acquittés en remboursement via les comptes 168741 et 661131 pour les exercices 2017 et 2018 (voir BP 2018 et DM N°1-2018).

Les prêts concernés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Compétence	Banque	N° de contrat de prêt	% répartition	Dernière échéance EPT	Capital restant dû au 31/12/2018	1ere échéance ville	Montant prévisionnel 1ere échéance Le Bourget (en euros)
Le Bourget	PISCINE	Caisse des dépôts et consignation	5047683	100%	18/12/2018	352 000,00	18/03/2019	28 015,23
Le Bourget	INFORMATIQUE	Caisse d'épargne	9330504	20%	05/12/2018	762 500,00	05/03/2019	77 667,50
Drancy				60%		2 287 500,00	05/03/2019	
Dugny				20%		762 500,00	05/03/2019	
Drancy	FIBRE OPTIQUE	La banque postale	MON508490 EUR	38,10%	01/11/2018	871 537,50	01/02/2019	114 088,33
Le Bourget				49,20%		1 125 450,00	01/02/2019	
Dugny				12,70%		290 512,50	01/02/2019	
Le Bourget	ECLAIRAGE PUBLIC	Caisse d'épargne	9473511	30,40%	25/11/2018	864 500,00	25/02/2019	72 624,65
Dugny				14,80%		420 875,00	25/02/2019	
Reste EPT				54,80%	25/02/2035	1 558 375,00		

Il convient de préciser que la répartition des emprunts relatifs à la construction de la médiathèque intercommunale Georges Brassens sera traitée dans une délibération distincte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert des emprunts entre la Ville du Bourget et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les banques les avenants ou contrats correspondants.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur ABID, pour cet exposé. Malik ABID vous a précisé que l'impact budgétaire est neutre puisque les crédits nécessaires au remboursement des échéances de l'emprunt concerné étaient bien inscrits dans l'estimation globale de chacune des compétences lorsqu'elles nous ont été retournées. J'imagine que cela n'appelle pas de demande de prise de parole. Je propose d'adopter cette délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

## **Délibération n° 14 : Décision Modificative n°01–2018 – Budget Primitif Ville**

**M. ABID.**- J'ai essayé de contracter la note de synthèse qui est très complète et détaillée, afin de rendre le sujet peut-être plus réduit et de faciliter la compréhension du contenu.

La DM de ce jour propose un certain nombre d'ajustements budgétaires tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissements liés :

- Aux notifications de dotations intervenues après le vote du budget primitif 2018 et des rôles supplémentaires de fiscalité notifiés ;

- A une subvention dont le dossier d'instruction était en cours et dont la notification est intervenue depuis lors ;

- A un complément de crédits nécessaires pour le remboursement des annuités d'emprunt des compétences restituées à la ville pour l'exercice 2018.

Au total, ces différents mouvements n'affectent pas l'autofinancement prévisionnel qui reste inchangé à 5 370 K€

La DM s'équilibre en recettes et dépenses de toute nature en valeur absolue à 335 219,01 € On parle donc de dépenses supplémentaires parfaitement compensées par des recettes.

Pour rappel, le budget total de la ville était d'environ 44 M€ dont 16 M€ en section d'investissement et 28 M€ en section de fonctionnement, ce qui représente un pourcentage d'ajustement en valeur absolue de 0,76 %.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 192 427,01 €

### **Section de Fonctionnement**

#### Les recettes

Les principaux impacts budgétaires sont les suivants :

- Une baisse de 165 198 € principalement liée à des recettes des services moindres par rapport à 2017, notamment aux imprécisions sur le périmètre budgétaire des compétences optionnelles revenues en 2017 et 2018 dans le giron du budget communal.

- Une recette de 89 891 €, composée principalement de la perception des rôles supplémentaires de la Taxe d'Habitation pour 43 312 €, de la taxe communale sur l'électricité pour 30 000 € et d'un complément de recettes au titre du FPIC suite à la notification de la préfecture pour 34 473 €

Ces nouvelles recettes sont actuellement minorées de la manière suivante :

- 10 000 € au titre des droits de place du marché  
- 8 654 € suite à la notification du FSRIF  
- 1 940 € sur les Attributions de Compensation versées par la Métropole du Grand Paris au titre du transfert de la compétence « nuisances sonores ».

- On note aussi une recette complémentaire de 257 475,84 € issue des versements des soldes de participations de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des années 2016 et 2017 pour la Halte-Jeux, les centres de loisirs et les crèches, et à une inscription complémentaire de 36 841 € au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée grâce aux lois de

Finances précédentes qui permettent l'élargissement de l'assiette de calcul de ce dernier et qui est favorable pour la ville.

- On note aussi une minoration de 19 000 € en raison d'un remboursement de sinistre moins important notifié par l'assurance suite à un dégât des eaux en salle du Conseil municipal.

- Une recette de 29 258,17 € correspondant au remboursement de divers trop-perçus, notamment un montant de 18 565 € suite à la révision des prix des loyers des locaux sis au 49 rue du Commandant Rolland.

### Les dépenses

- Le solde des ajustements au chapitre 011 (Charges à caractère général) se traduit par une inscription complémentaire de 85 340,06 €

- Pour les principaux ajustements, nous avons un crédit supplémentaire de 35 000 € pour les factures d'eau suite aux dégâts des eaux ayant eu lieu dans les installations sportives de la commune et au Centre Municipal de Santé.

- Une inscription supplémentaire de 27 000 € pour dépenses de combustibles et carburants liée à l'impact de la hausse des prix du carburant et des énergies.

- +21 000 € pour le financement des prestations complémentaires d'élagage, désherbage sur toute la commune, notamment le cimetière communal.

- Des crédits supplémentaires de 23 047,51 € pour le financement de l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels approuvé il y a peu en CT/CHSCT, et l'octroi de la participation municipale à divers organismes dans le cadre d'actions menées au titre de la Politique de la Ville.

- Un complément de 15 315 € est rendu nécessaire pour la publication de plusieurs annonces de recrutement auprès de la Gazette des communes et pour les annonces parues pour différents Marchés Publics.

Ces dépenses supplémentaires sont en partie compensées par des minations portant principalement sur la fourniture de voirie et de petits équipements (-7 000 €), des frais de gardiennage (-1 000 €) ou des frais d'entretien ménager des bâtiments (-2 599 €).

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante, un complément de 39 654,05 € a été inscrit, dont 14 500 € pour le versement d'une subvention à l'association ABDO, un besoin supplémentaire de 16 780 € pour les contingents obligatoires de la BSPP et pour la participation à l'école privée Sainte-Marie.

Chapitre 66 : charges financières, une dépense complémentaire de 67 600 € est prévue pour les intérêts de l'annuité d'emprunt 2018 à rembourser à l'EPT Paris Terres d'Envol au titre des compétences restituées à la ville en 2017.

### **Section d'Investissement**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 142 792 € en valeur absolue.

### Les recettes

Les crédits sont minorés de 40 590 € suite à la notification d'un montant définitif en FCTVA. Ce montant est porté pour partie en section de fonctionnement. On l'a vu juste avant.

Les recettes complémentaires pour 196 882 € grâce à une subvention octroyée par la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds D'investissement Métropolitain pour les travaux de plomberie et de chauffage de l'Hôtel de Ville à hauteur de 239 670 € compensées en partie par une minoration de 42 788 € du produit des amendes de police.

Enfin, on enregistre une vente de véhicules moins importante que prévu à hauteur de 13 500 €

### Les dépenses

L'essentiel des ajustements concerne les frais liés aux opérations de rénovation de l'Hôtel de ville :

- Au titre des emprunts, 78 000 € sont inscrits pour le remboursement du capital des annuités 2018 porté par l'EPT.

- Les études de voirie avant travaux ont été moins coûteuses que prévu et les études phytosanitaires des arbres ont été reportées en 2019.

- Au chapitre des Immobilisations Corporelles, l'ajustement est quasi neutre à 1 003 €

Parmi les principales dépenses que nous avons enregistrées :

- Un complément pour l'acquisition d'un appartement avenue Jean-Jaurès
- L'achat d'un logiciel pour la gestion des congés
- Divers travaux dans les écoles et la garderie
- La fourniture et la pose de bancs et de toilettes dans les installations sportives
- L'achat de gilets pare-balles pour les agents de la Police municipale

En contrepartie, certaines dépenses sont en diminution :

- L'installation de mobilier urbain dont le montant du marché notifié est inférieur aux prévisions du Budget ;

- La création de points de recharge pour les véhicules électriques ;
- La rénovation de la signalisation lumineuse tricolore.

Dernier chapitre : Immobilisations en cours, on note une inscription complémentaire de 86 195 € essentiellement due aux travaux complémentaires du chantier de l'Hôtel de Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette Décision Modificative n°01-2018 arrêtée en recettes et dépenses de toute nature à 335 219,01€

**M. le MAIRE.**- Nous pouvons saluer, comme toujours, l'esprit de synthèse dans la façon dont Malik ABID nous rapporte ces sujets financiers.

C'est une décision modificative plus technique que politique. Malik ABID l'a redit sur différentes écritures comptables qui ont un impact mineur sur les finances municipales, sur des notifications intervenues après le vote du Budget Primitif et le fait que ces différents mouvements financiers n'affectent pas notre autofinancement qui reste inchangé.

**Mme MÉRY.**- Tout d'abord, pour tout ce qui concerne le budget, ayant voté contre le Budget Primitif, nous voterons contre la Décision Modificative, cela va de soi. Je pense que personne dans cette salle n'est étonné de mes propos.

Mardi, nous avons eu une commission des finances, la seule depuis très longtemps. Je voulais le rappeler et, en même temps, dire qu'il est dommage que les autres commissions ne se réunissent pas.

Ensuite, lors de cette commission, nous avons eu les éléments que nous demandions, les explications, les petites choses. Je voulais remercier M. ABID pour l'esprit de synthèse dont il a fait preuve.

Je voulais aussi remercier la Directrice générale des services pour sa pédagogie auprès de l'ensemble des élus. Ce sont souvent des sujets très ardues et, pour ceux qui ne sont pas au fait de la M14 de la Comptabilité publique, on a besoin de quelques petites explications.

Nous avons donc eu toutes les remarques et explications que nous voulions. Je ne vais pas m'appesantir sur cette DM, à deux exceptions près sur le chapitre 65 que vous trouverez en page 3 de la note de synthèse.

Je voulais rappeler que la participation d'une collectivité aux écoles privées est obligatoire pour les classes de primaire mais elle est optionnelle pour les classes de maternelle. Nous voulions donc rappeler notre opposition à la participation de la commune au financement des classes maternelles pour une école privée. Nous rappelons notre engagement par rapport à l'école républicque laïque.

Deuxième petite chose, c'est : « *la redevance d'occupation du domaine public pour le mobilier urbain municipal en faveur du département de la Seine-Saint-Denis* ». Je voulais féliciter, dans cette assemblée, le département qui réclame cette redevance d'occupation de son domaine public. Même si cela coûte de l'argent à la municipalité, il est la contrepartie d'autres choses que la municipalité obtient par rapport à cette occupation. Le pendant est que nous regrettons vivement que cette action ne soit pas faite parallèlement par la municipalité. En d'autres termes, nous regrettons que la ville ne fasse pas la même chose sur son domaine public, c'est-à-dire qu'elle ne mette pas en place une redevance, même si ce n'est pas tout à fait la même chose, pour l'occupation de son domaine public.

Ce que fait le département, la ville peut totalement le faire. Je sais qu'il faut mettre en place un règlement de voirie, que cela peut être assez compliqué mais je pense sincèrement que ce que la ville, en termes de finances publiques, pourrait retirer vaut largement le coup de s'y atteler rapidement. Tous les ans, ce sont des financements que la ville ne récupère pas, qui correspondent à l'occupation de son domaine et que nous pourrions mettre face à des actions municipales en faveur des jeunes, de nos aînés, de beaucoup de choses. Je ne comprends pas, et je pense ne pas être la seule dans cette assemblée, que ce ne soit pas déjà fait.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame MÉRY. Je saluais tout à l'heure votre constance, c'est à nouveau le cas sur le fait que vous ne voterez pas cette DM.

Concernant la redevance d'occupation du domaine public, c'est en cours, cela va arriver, madame MÉRY. Vous serez exaucée, non pas parce que vous le demandez mais parce que l'équipe municipale l'a bien à l'esprit. Cela passe par un règlement de voirie et par un travail minutieux de collecte des différentes données sur la voie publiques, redevance ou pas, les montants à définir, etc., et le type de mobilier mis sur nos voies municipales. Ce travail est commencé par les services, c'est une activité minutieuse portée par un certain nombre d'adjoints à qui j'ai demandé d'avancer en ce sens sur ce règlement de voirie.

C'est un temps administratif un peu long de collecte de données, d'informations, cela va venir parce que, en effet, c'est normal que l'on occupe la voirie et, dans le cadre de ce que l'on mène ici -je me tourne vers Gérard DURAND qui porte ces sujets à mes côtés- contre les incivilités. Cela permet en effet de responsabiliser ceux qui occupent le domaine public. Comme nous avons à l'esprit de mener une lutte contre toutes formes d'incivilité, cela y contribuera en termes de contrôle de l'espace public. Je souscris totalement à vos propos.

Sur l'école privée, nous sommes liés par une convention avec Sainte-Marie, c'est une tradition dans notre ville. Je rappelle que les élèves de Sainte-Marie ne bénéficient pas d'un certain nombre de choses fournies aux petits Bourgetins dans les écoles publiques, il y a une différence en la matière. On peut parfois avoir la demande là-dessus mais nous apportons plus aux écoles publiques. Sainte-Marie accueille des Bourgetins et c'est une institution de notre ville. Je n'ai jamais voulu opposer le public au privé, chacun a sa place là-dedans. Vous avez rappelé votre position et je la respecte.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Vous avez parlé de l'occupation du domaine public et de sa facturation par le département. A ma connaissance, quand la commune installe des installations à caractère publicitaire sur le domaine public départemental, elle paie. En même temps, la commune reçoit, dans le cadre d'un contrat, des prestations en face : le contrat avec la société Decaux fait que, pour un certain nombre de panneaux publicitaires, des mobiliers urbains sont mis à disposition par la société Decaux. Il y a donc un équilibre financier dans lequel la collectivité se retrouve.

En face, le département estime que nous occupons son domaine public, que nous en tirons une forme de bénéfice et, légitimement, nous demandons une somme. Je ne sais pas si le département fait ce que vous évoquez, c'est-à-dire s'il demande aux commerçants sur les voies départementales –rappelons que l'essentiel des commerces est à 90 % sur les voies départementales- de payer pour une terrasse ou rôtissoire.

C'est un autre sujet qui a été évoqué en commission des finances. Lorsque la ville par contrat autorise l'installation d'un panneau publicitaire, elle en tire un bénéfice et paie aussi une partie au département. Ce sont deux choses différentes.

**M. le MAIRE.-** Merci pour ces précisions.

S'il n'y a pas de demande d'intervention, je propose de mettre cette DM aux voix.

*Il est procédé au vote – Résultat : 2 voix contre de Mme MÉRY portant pouvoir de M. AYAD ; 4 abstentions de MM. DESRUMAUX, BORSALI, ABECASSIS et RAHAL.*

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour, cependant j'ai été saisi d'une question orale.

**Mme MÉRY.-** J'ai juste un petit point : nous avons tous reçu nos documents...

**M. le MAIRE.-** J'avais commencé à dire qu'il y avait une question orale de nos collègues. Par ordre de préséance, je vous laisserai intervenir volontiers après.

J'ai reçu dans les délais nécessaires prévus par le règlement intérieur de notre collectivité une demande du Groupe La République en marche, de la majorité présidentielle, qui est une question orale.

**M. DESRUMAUX.-** Les mots sont volontairement durs et les phrases aussi mais elles reflètent la vision de la population du Bourget.

*« Monsieur le Maire,*

*Opposant à la mise en place de la Zone bleue, que vous avez mise en place avec votre intransigeance habituelle et sans concertation avec les citoyens, notre groupe apporte aujourd'hui un soutien sans faille au Collectif « ça suffit ».*

*A cette occasion, nous avons proposé un petit questionnaire aux habitants de notre ville, mais aussi aux travailleurs dans les différentes entreprises et commerces du Bourget.*

*Cette pétition citoyenne, qui vous sera remise en fin d'année, fait ressortir ce manque de concertation de par la mise en place de la zone bleue, une gêne quotidienne rencontrée par les Bourgetins et les travailleurs.*

*Toutefois, nous ne désespérons pas de vous remettre au travail et de vous faire mettre de côté votre intransigeance afin de reconsidérer votre positionnement et enfin œuvrer au bien-être de vos concitoyens.*

*Expressément, nous vous demandons de bien vouloir revoir votre position en ce qui concerne la zone bleue et d'apporter les modifications suivantes :*

*(1) Que les résidents du Bourget habitant dans des immeubles démunis de parking individuel puissent bénéficier d'un macaron résident à temps plein.*

*(2) Que les travailleurs en fonction dans notre ville (je parle de ceux qui travaillent dans les commerces et magasins) puissent bénéficier d'un temps de stationnement de 6 heures sans avoir à déplacer leur véhicule.*

*(3) Que vous procédiez à la mise en place d'une commission « Citoyen/Police » synonyme d'un rapprochement avec la population et d'une meilleure connaissance des missions exercées par ce service municipal.*

*(4) Face à votre incurie, à votre ignorance des problèmes de sécurité, la nomination d'un élu chargé des problèmes de sécurité et du bon fonctionnement de ce service municipal.*

Je précise que nous n'avons rien contre la police municipale mais nous pensons qu'elle vous a échappé et qu'elle fait un peu n'importe quoi. Nous en avons eu la preuve à plusieurs reprises, nous vous ferons voir les photos en fin d'année, vous verrez la police municipale en warning en double file avenue de la Division Leclerc en train de manger un « Grec ». Ce n'est pas appréciable.

Nous n'apprécions pas non plus que les dépanneuses de la fourrière suivent quotidiennement la police municipale. Nous pensons que ce n'est pas leur rôle. A qui profite le crime !?

Nous vous demandons simplement de revoir ces points précis. Nous ne sommes pas totalement contre la zone bleue mais c'est compliqué, y compris pour les gens qui ne sont pas en zone bleue, car ils se voient envahis par les véhicules des résidents qui n'ont pas d'autres choix que de venir se garer devant chez eux. Nous en sommes déjà à environ 1 000 signatures. Il faut bien comprendre que, dans les 1 000 signatures, il y a près de 300 ou 400 familles, ce qui représente plus de 1 000 personnes qui résident au Bourget. On a posé cette question aux travailleurs, à ceux qui travaillent dans les petits commerces. Leur patron ne les laisse pas sortir toutes les deux heures pour bouger la voiture.

Blanc-Mesnil et Drancy ont fait différemment. Ne serait-il pas possible de voir si c'est faisable ?

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur DESRUMAUX. Votre question orale n'est finalement pas vraiment une question mais plutôt une intervention. Vous parlez d'un questionnaire mais j'ai surtout vu que vous distribuez, dans différents endroits, une pétition signée au nom de votre groupe d'opposition contre la zone bleue. Votre lettre commence par « *Opposant à la mise en place de la Zone bleue...* » et ce sont les élus de l'opposition contre la zone bleue.

Avec des trémolos dans la voix, vous dites que vous n'êtes pas contre mais l'ensemble de vos documents indique que vous êtes contre. Vous avez donc fait le choix de faire cette pétition, dont acte, mais le Conseil municipal est le lieu où se font démocratiquement les débats et où sont prises les décisions qui concernent le quotidien et l'avenir des Bourgetins. Lors du vote concernant le retour de la zone bleue au Bourget, votre groupe n'a pas apporté de contribution sur le sujet, contrairement à d'autres groupes d'opposition qui se sont exprimé dans ce cadre pour contribuer de façon constructive à nos débats.

Vous n'étiez pas présent lors de ce Conseil municipal et vous n'avez voté ni favorablement ni négativement la mise en place la zone bleue. Puisque vous êtes intervenu sur ce sujet, je vous ai laissé vous exprimer, permettez-moi d'apporter quelques éléments d'informations.

Sur le fond, je veux d'abord vous rappeler ce qui a présidé au choix. Pour votre information et pour rappel à vos autres collègues, ce qui a présidé au choix du retour de la zone bleue par le Conseil municipal, et non pas par la seule volonté du maire, est l'application d'une loi qui entre en vigueur dans toutes les villes de France au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La loi Maptam a souhaité encourager, en introduisant la dépenalisation du stationnement ou forfait post-stationnement, je cite : un meilleur partage de l'espace public via une plus grande rotation sur les places de stationnement. Toutes les villes, quelle que soit leur couleur politique, ont mis en place des dispositifs en ce sens puisque c'est la loi.

L'efficacité du principe d'instauration d'une zone bleue dans les villes, suite à l'application de la loi sur la dépenalisation du stationnement, est régulièrement saluée par plusieurs journaux et même encore récemment par la presse spécialisée dans les sujets automobiles.

Je rappelle aussi que ce n'est pas l'ensemble de notre ville qui est en zone bleue, contrairement à des choix qui ont pu être faits dans d'autres communes. Je vous invite à faire un point, monsieur DESRUMAUX. En réalité, depuis le retour de la zone bleue sur les parkings ou sur les grands axes concernés, des places de stationnement sont apparues et la rotation des voitures est réelle et est effectuée au fur et à mesure. De même que la réduction progressive, même si elles sont encore trop nombreuses, du nombre de voitures ventouses.

Avec Jean-Michel LAFIN et l'équipe municipale, nous avons toujours affirmé que la zone bleue ne réglerait pas l'ensemble des problèmes de stationnement au Bourget mais que c'était un début de réponse à un sujet complexe, qui est aussi lié aux réflexions à mener quant aux nouvelles mobilités de demain, quant au partage de l'espace public entre les voitures, les piétons, les vélos et les transports en commun. C'est ce à quoi réfléchissent toutes les villes de France et même du monde en ce moment.



Le constat que je viens d'évoquer est partagé au quotidien par de nombreux Bourgetins qui avaient exprimé à plusieurs reprises, lors des visites de quartiers, lors des réunions et des différents événements, leur souhait d'une plus forte rotation des places de stationnement de notre ville. Ce constat est également partagé par de nombreux commerçants qui souhaitaient permettre à leurs clients de consommer plus facilement en accédant à leur commerce et qu'il y ait encore une rotation utile à leur vitalité, une réduction des voitures qui stationnaient toute la journée sans bouger devant leur boutique. C'est aussi une réalité.

C'est en prenant en compte ces réalités que le Conseil municipal a voté à une large majorité le retour de la zone bleue. Je pense aussi aux commerçants du marché alimentaire qui nous interpellaient très souvent -Gérald DURAND le sait bien- sur les difficultés de leurs clients le mercredi et le samedi à trouver du stationnement pour faire leurs courses. Je pense aussi à plusieurs Bourgetins qui nous faisaient part de leurs difficultés à trouver une place pour accéder à l'Hôtel de Ville quand ils venaient effectuer une démarche administrative.

Je lis les divers documents que vous pouvez distribuer en différents endroits de la ville, vous parlez même parfois de la verbalisation effrénée. Vous devriez vous féliciter, plutôt que de vous en étonner, que nous appliquions dans notre ville le Code de la Route, les lois de la République et les règles que nous adoptons, ici, en Conseil municipal. Quand on commet une infraction au Code de la Route ou que l'on ne respecte pas les règles en vigueur, on s'expose à une amende et il n'est rien d'anormal à cela.

Par ailleurs, je rappelle que nous avons aussi, avec les services municipaux, privilégié et mis un accent particulier sur l'accompagnement des Bourgetins au retour de la zone bleue pendant plusieurs semaines avant son entrée en vigueur, qui a été progressive au cours du mois de septembre. Un important travail de pédagogie et d'information a été effectué avec une lettre à tous les Bourgetins expliquant le fonctionnement de la zone bleue, nous avons aussi annoncé la zone bleue dans le journal municipal *Le Bourget en direct* avant l'été. A la rentrée de septembre, un document de synthèse a été distribué rappelant l'essentiel dans toutes les boîtes aux lettres. Avant de commencer à faire respecter les règles, une information a été plusieurs fois posée sur l'ensemble des voitures stationnées dans les parkings ou dans les rues concernées par la zone bleue. Dès le début de l'été, des disques étaient disponibles à l'accueil de l'Hôtel de Ville et dans l'ensemble des bâtiments publics. Vous dites que c'est la colère, que la foudre s'abat sur Le Bourget mais personne n'a été pris par surprise.

Enfin, quelques remarques sur la forme de votre intervention. Vous l'avez dit au début de votre propos, je suis quelque peu surpris du manque d'élégance, voire de courtoisie républicaine dans vos propos, comme celui de votre pétition. Je veux réaffirmer que le respect de la fonction de maire, d'adjoint au maire, des conseillers municipaux, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, des fonctionnaires municipaux, plus particulièrement de la police municipale dont le travail est souvent difficile et pourtant essentiel, est régulièrement mis en cause, parfois même jugé comme blessant par vos mots et vos écrits. Ce respect doit être la règle élémentaire de nos débats, ici comme partout ailleurs dans la ville. C'est une valeur fondamentale au Bourget, c'est même le devoir de tous les élus de se respecter, de respecter le personnel municipal et de montrer l'exemple pour construire ensemble une ville du respect.

Concernant le reste de votre intervention, sur les termes un peu forts que vous avez reconnu comme forts mais que vous avez prononcés, intervention qui n'est toujours pas une

question, je vous laisse seul responsable de vos propos et cela rejoint ce que je viens d'évoquer sur le respect indispensable à la qualité des échanges dans cette assemblée.

Vous pouviez, et vous auriez même dû, vous exprimer lorsque le débat a eu lieu en Conseil municipal, ce que vous n'avez pas fait, car c'est ici même, dans cette salle, que la démocratie locale s'exerce et que nous faisons avancer notre ville.

Soyez assuré que le maire et l'équipe municipale sont chaque jour au travail. Il n'est pas besoin de nous remettre au travail, nous sommes parfaitement mobilisés au service de la ville, notamment pour assurer la sécurité, première des libertés, en incluant les forces de police nationale. Parce que la sécurité, c'est avant tout et d'abord une compétence régaliennne de l'Etat. C'est ainsi que l'on continuera à améliorer le cadre de vie.

Voilà les quelques mots sur le ressenti de la zone bleue. Considérez que votre retour est un peu partiel et biaisé. Je voulais apporter à notre assemblée ces éléments d'information à l'occasion de votre intervention.

Il n'y a pas d'autre question orale qui a été posée, il n'y a pas de débat. Vous avez posé une question orale, j'y ai répondu. Il ne s'agit pas de refaire le débat sur la zone bleue, il a eu lieu au moment de l'examen de la zone bleue. Vous vous êtes exprimé, je vous ai entendu et apporté les éléments d'informations qu'il me semblait utile de vous apporter.

**M. DESRUMAUX.**- Monsieur le Maire, à un moment, il faut s'arrêter. Vous parlez des commerçants, quand vous verrez ceux de l'avenue de la Division Leclerc, deux commerçants n'ont pas signé la pétition.

**M. le MAIRE.**- Monsieur DESRUMAUX, je ne vous ai pas redonné la parole.

**M. DESRUMAUX.**- Tant pis, c'est fait.

**M. le MAIRE.**- J'en appelais au respect des règles qui font vivre ensemble notre assemblée. C'est le règlement intérieur, vous avez inscrit une question orale, je vous ai laissé vous exprimer. Le débat a eu lieu dans cette assemblée, il ne s'agit pas de revoter ou pas pour la zone bleue. Je suis intervenu. Nous aurons l'occasion de nous exprimer dans différents endroits où chacun s'exprimera sur ces sujets. Cela fait vivre la démocratie.

Madame MÉRY ?

**Mme MÉRY.**- Merci, Monsieur le Maire.

Je sais que je suis un peu monomaniacque ordinairement...

**M. le MAIRE.**- Personne ne dit cela !

**Mme MÉRY.**- Je le pense et je m'en félicite d'ailleurs.

J'ai reçu mon dossier du Conseil municipal dans deux enveloppes : une pour l'ensemble des textes et une pour la Décision Modificative. Je me suis amusée à tout mettre dans une seule enveloppe. Cela rentre. Une enveloppe par une enveloppe, cela fait 33 enveloppes au prix d'un arbre.

Du coup, au vu aussi du poids de ce dossier, je vais juste rappeler que, si on pouvait étudier le fait d'avoir des tablettes et d'économiser le prix du papier -je n'ai pas recherché le prix d'une photocopie mais c'est une question importante- je pense que les finances de la ville

pourraient en être soulagées. Cela peut sembler un peu accessoire à certains mais je pense que l'écologie n'est pas si accessoire que cela.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame MÉRY. Vous allez penser que je vous ai beaucoup exaucée ce soir mais nous n'avons pas attendu votre intervention. Chacun autour de cette table a le souci de l'écologie et nous avançons aussi dans la dématérialisation d'un certain nombre d'éléments, notamment ceux du Conseil municipal.

Nous avons tous le souci de la planète, de l'écologie et de lutter contre le réchauffement climatique, et il n'aurait pas dû y avoir deux enveloppes.

Sur ce consensus au service de la planète, je lève la séance de notre Conseil municipal et vous souhaite une bonne soirée.

*(La séance est levée à 22 h 27.)*